

Conditions générales de TRITEC AG pour le webshop en Suisse

§ 1 Champ d'application

1. La vente des produits de TRITEC AG (ci-après « TRITEC » ou « nous ») aux clients est exclusivement régie par les présentes conditions de vente et de livraison, dans leur version en vigueur lors de la commande.
2. L'offre des produits disponibles dans notre webshop s'adresse exclusivement aux entreprises, c'est-à-dire à des personnes qui concluent des contrats avec TRITEC dans le cadre de l'exercice de leur activité commerciale.
3. Ni des conditions contraires du client, ni un silence de la part de TRITEC quant à des clauses divergentes du client ne sont à considérer comme un consentement à celles-ci ; l'intégration d'autres conditions générales, notamment dans une lettre de confirmation commerciale du client ou d'un tiers, est expressément exclue.
4. Tous les accords entre le client et TRITEC complétant ou modifiant les présentes conditions générales ne sont valides que s'ils ont été conclus par écrit.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

1. La présentation ou la promotion d'articles dans notre webshop ne constitue pas une offre de contracter.
2. Le client peut choisir des articles dans l'assortiment de produits proposés par TRITEC et les rassembler dans un « panier » en cliquant sur le bouton « ajouter au panier ». S'il ajoute des produits dans son panier, le client peut cliquer sur le bouton « continuer ». Il est alors redirigé vers une page où il peut saisir ses données et choisir les modes de livraison et de paiement. Une page contenant un aperçu de la commande s'ouvre ensuite, sur laquelle le client peut vérifier et corriger les informations saisies. Enfin, en cliquant sur le bouton « payer », le client peut passer une commande ferme, en vertu de laquelle il s'engage de manière contraignante à acheter les articles contenus dans le panier. La commande ne peut toutefois être passée que si le client clique sur le bouton « accepter les CG » afin d'accepter les présentes conditions contractuelles, qui deviennent alors une partie intégrante de sa commande. Le client reçoit alors un e-mail automatique de TRITEC résumant une nouvelle fois le contenu de sa commande. Il peut imprimer cet accusé de réception en cliquant sur le bouton correspondant. Cet accusé de réception automatique documente uniquement la réception de la commande passée par le client et ne constitue nullement une acceptation écrite de celle-ci. Le contrat n'est conclu que lorsque TRITEC envoie une déclaration d'acceptation dans un e-mail séparé (confirmation de commande). Dans cet e-mail ou dans un autre e-mail séparé, mais au plus tard lors de la livraison de la marchandise, TRITEC envoie au client le texte du contrat, qui se compose de la commande, des présentes CG et de la confirmation de commande (confirmation de contrat). Ce texte est sauvegardé, sous respect des dispositions relatives à la protection des données.
3. Les indications dans nos prospectus telles que photos, dessins techniques et autres spécifications ne sont données qu'à titre indicatif. Elles ne constituent par conséquent ni un accord concernant la nature de la marchandise, ni une garantie, et sont sans effet sur la définition contractuelle de l'objet de la prestation et de la livraison.
4. Les croquis, illustrations, dimensions, poids et autres données techniques n'ont un caractère contractuel obligatoire que si cela a été convenu de façon expresse et par écrit. Toutes illustrations, croquis, calculs et autres documents demeurent la propriété de TRITEC et ne peuvent être transmis à des tiers sauf accord exprès de TRITEC. Cela vaut également pour les documents écrits qui ne sont pas désignés comme « confidentiels ».

§ 3 Prix et conditions de paiement

1. Les prix affichés s'entendent nets. La TVA est indiquée séparément.
2. Les frais d'envoi sont indiqués dans le formulaire de commande et supportés par le client.
3. La marchandise est envoyée par voie postale.
4. Le paiement peut être effectué par recouvrement direct, par carte de crédit, par PayPal, comptant à la livraison ou sur facture. Les options de paiement disponibles sont indiquées lors du processus de commande.
5. Le paiement du prix d'achat est exigible immédiatement après la conclusion du contrat. Les normes légales en vigueur relatives aux conséquences d'un retard de paiement s'appliquent. Les intérêts moratoires légaux courent sans mise en demeure préalable et à dater de l'échéance sur les créances qui n'ont pas été réglées conformément au contrat.
6. Le client ne dispose de droits de compensation ou de rétention que si ses contre-prétentions ont été constatées par un jugement entré en force, sont incontestées ou ont été reconnues par écrit par TRITEC. Il ne peut exercer son droit de rétention que si la contre-crédence découle des mêmes rapports contractuels.

§ 4 Délais de livraison et de prestation

1. Il ne s'agit d'une date de prestation convenue de manière obligatoire que si TRITEC confirme la date de manière expresse et sous forme écrite comme étant « une date de livraison obligatoire ». Le respect de ses obligations de livraison et de prestation par TRITEC présuppose l'exécution en temps utile et correcte des obligations du client. Le client veille également à ce que la marchandise puisse être livrée en bonne et due forme à la date de livraison prévue et au lieu de livraison convenu. Même en cas de délais et de dates convenus de manière obligatoire,

TRITEC ne répond pas des retards de livraison ou de prestation dus à des cas de force majeure ou à d'autres événements engendrant de manière non temporaire de graves difficultés ou l'impossibilité pour TRITEC d'exécuter ses livraisons – il s'agit notamment de grève, de lock-out, d'ordres des autorités, etc. – et ce également si de tels événements surviennent chez fournisseurs de TRITEC ou leurs sous-traitants. TRITEC est dans un pareil cas en droit de retarder la livraison resp. la prestation, en y ajoutant un délai de redémarrage raisonnable, ou de résilier le contrat entièrement ou en partie en raison de la partie non encore exécutée.

2. Si un produit choisi par le client n'est pas disponible au moment de la commande, TRITEC en informe immédiatement le client dans la confirmation de commande. Si le produit est durablement indisponible, TRITEC n'accepte pas la commande. Dans un tel cas, aucun contrat n'est conclu.

3. Si un produit choisi par le client n'est que temporairement indisponible, TRITEC en informe immédiatement le client dans la confirmation de commande. En cas de retard de livraison supérieur à deux semaines, aussi bien le client que TRITEC sont autorisés à se départir du contrat. Dans un tel cas, TRITEC rembourse sans délai les éventuels paiements déjà effectués par le client.

4. TRITEC ne livre ses produits qu'aux clients qui ont leur résidence habituelle (adresse de livraison) en Suisse et qui indiquent une adresse de livraison dans ce pays.

§ 5 Transfert des risques

1. Les risques sont transférés au client dès que la marchandise à livrer a été remise à la personne en charge du transport ou a quitté l'entrepôt de TRITEC en vue de l'expédition. Si l'expédition est retardée à la demande du client, les risques lui sont transférés avec la notification indiquant que la marchandise est prête à être expédiée.
2. Pour autant qu'ils n'aient pas déjà été transférés, les risques de dégradation ou de perte fortuites de la marchandise passent au client au plus tard avec le début de la demeure quant à son obligation de réception. Si le client est en demeure quant à son obligation de réception, TRITEC est en droit d'exiger le remboursement des dommages en résultant.
3. Si TRITEC expédie la marchandise à la demande du client, les risques passent au client aussitôt que la marchandise a été remise à la personne en charge du transport. Si l'expédition est retardée à la demande du client, les risques lui sont transférés avec la notification indiquant que la marchandise est prête à être expédiée.

§ 6 Garantie

1. Le client a l'obligation de vérifier l'état de la chose reçue aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires. Les objections, défauts et réclamations relatives aux livraisons et aux prestations doivent être notifiés par écrit à TRITEC immédiatement après réception de la marchandise. Le client ne dispose d'une garantie en raison des défauts de la chose que pour autant qu'il ait rempli ses obligations de vérification de la chose et d'avis au vendeur. S'il néglige de procéder à temps à un avis des défauts, la chose achetée est réputée acceptée, à moins qu'il ne s'agisse de défauts que le client ne pouvait découvrir à l'aide des vérifications usuelles. Si des défauts de ce genre se révèlent plus tard, ils doivent être signalés immédiatement après leur découverte, sans quoi la chose est aussi réputée acceptée, malgré ces défauts.
2. Si la marchandise présente un défaut, TRITEC est en droit de procéder, à son choix, à une exécution ultérieure en réparant le défaut ou en livrant une nouvelle chose exempte de défaut. En cas de réparation du défaut, TRITEC s'engage à prendre en charge toutes les dépenses y afférentes, notamment les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas en raison du fait que la marchandise a été acheminée à un autre endroit que le lieu d'exécution.
3. Si l'exécution ultérieure échoue, le client est en droit, à son choix, de résoudre le contrat en exerçant l'action rédhibitoire ou de réclamer une indemnité pour la moins-value en exerçant l'action en réduction de prix. Il est considéré que l'exécution ultérieure a définitivement échoué après l'échec de la seconde tentative visant à remédier au défaut.
4. Les instructions de montage sont mises à disposition sous forme électronique. En cas d'instructions de montage entachées d'un défaut, TRITEC s'engage seulement à la livraison d'instructions de montage exemptes de défaut, à moins que la chose n'ait été installée correctement.
5. Le délai de garantie est d'un an à dater de la livraison.
6. Des garanties au sens légal ne sont accordées par TRITEC que si celles-ci sont expressément mentionnées dans la confirmation de commande et sont désignées comme promesses de qualités spécifiques de l'objet de livraison. Toute responsabilité de TRITEC pour les éventuelles garanties du fabricant et les prétentions qui en découlent est exclue. Des informations plus détaillées concernant l'étendue de ces garanties figurent, le cas échéant, dans les conditions de garantie.
7. La garantie est exclue si le client ou un tiers mandaté par le client exécute des travaux non conformes sur l'objet de livraison. Tous droits découlant de la garantie s'éteignent si le client, lui-même ou par le biais d'un tiers, installe des appareils non autorisés sur l'objet de livraison ou procède à des interventions ou réparations non autorisées sur celui-ci sans accord exprès de TRITEC.



§ 7 Responsabilité

TRITEC et ses employés, représentants et auxiliaires ne répondent d'aucun dommage, à moins qu'il ne s'agisse soit d'un dommage découlant d'une atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, soit d'un dommage découlant d'une violation des devoirs intentionnelle ou par négligence grave de la part de TRITEC, ses employés, représentants ou auxiliaires. La responsabilité vaut aussi en cas de violation fautive de devoirs contractuels essentiels (obligations cardinales) ; elle est cependant limitée en cas de négligence simple à hauteur des dommages propres au contrat, tels qu'ils pouvaient être prévus au moment de la conclusion du contrat. La responsabilité n'est par ailleurs pas exclue si, et dans la mesure où, TRITEC a donné une garantie quant à la nature de la chose ou a frauduleusement dissimulé le défaut. Les dispositions de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits demeurent réservées.

§ 8 Réserve de propriété

1. TRITEC se réserve la propriété sur la marchandise jusqu'au règlement intégral de toutes les créances nées de la relation commerciale avec le client.

2. En cas de comportement du client contraire aux termes du contrat, en particulier en cas de retard de paiement, TRITEC est en droit de reprendre la marchandise. Cette demande en restitution ne représente une résiliation du contrat que si TRITEC le déclare de manière expresse et par écrit. TRITEC est par suite de reprise de la marchandise en droit de réaliser celle-ci. Le produit de la réalisation, dont sont déduits les coûts de réalisation, est à imputer sur les obligations du client.

3. Le client doit traiter la marchandise se trouvant sous réserve de propriété avec soin, en particulier en concluant, à ses propres frais, une assurance valeur à neuf suffisante contre les dommages dus au feu, à l'eau, aux intempéries et au vol. Si des travaux d'entretien ou d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer à temps et à ses propres frais.

4. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client s'engage à en aviser TRITEC sans délai et par écrit afin que TRITEC puisse prendre les mesures de défense adéquates. Le client doit indiquer la réserve de propriété de TRITEC. Dans la mesure où un tiers n'est pas à même de rembourser à TRITEC les coûts judiciaires et extrajudiciaires d'une mesure de défense, le client répond à hauteur du dommage ainsi subi par TRITEC.

5. Le client est en droit de revendre la marchandise dans le cadre de la marche ordinaire des affaires ; il cède cependant d'ores et déjà à TRITEC toutes les créances à concurrence du montant de la facture finale (TVA incluse) lui revenant au titre de la revente à son client ou à un tiers, que l'objet ait été transformé ou non avant la revente. Le client reste habilité à recouvrer cette créance même après la cession de celle-ci. Le droit de TRITEC de recouvrer cette créance elle-même demeure cependant réservé. TRITEC s'engage cependant à ne pas recouvrer la créance aussi longtemps que le client remplit ses obligations de paiement grâce aux recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'il n'y a pas de demande d'ouverture d'une procédure concordataire ou d'insolvabilité, ou de suspension de paiement. Cependant, si l'une de ces situations se présente, TRITEC peut exiger que le client communique à TRITEC les créances cédées et l'identité des débiteurs correspondants de même que toutes les informations nécessaires au recouvrement, lui remette tous les documents y afférents et communique la cession aux débiteurs (tiers).

6. TRITEC s'engage à libérer les sûretés dont elle dispose si le client lui en fait la demande, dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse les créances à garantir de plus de 10%. Le choix des sûretés à libérer revient à TRITEC.

§ 9 Modifications de construction

Nous nous réservons le droit d'effectuer à tout moment des modifications de construction ; nous ne sommes cependant pas obligés d'effectuer de telles modifications sur des produits déjà livrés.

§ 10 Confidentialité

Sauf accord divergent exprès et écrit, les informations qui nous sont communiquées et transmises ne sont pas réputées être confidentielles.

§ 11 Exportation

La réexportation de la marchandise (déjà livrée) en dehors du territoire suisse est soumise aux dispositions d'exportation nationales pertinentes et est, le cas échéant, interdite sans autorisation administrative. L'exportation des marchandises (déjà livrées) en dehors du territoire suisse nécessite l'accord écrit du fournisseur ; indépendamment de cela, l'obtention de toutes les autorisations administratives d'importation et d'exportation incombe au client. Le client est responsable du respect des dispositions applicables jusqu'au consommateur final.

§ 12 Dispositions finales

1. Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

2. Le for exclusif pour tous litiges découlant directement ou indirectement des rapports contractuels est au siège de TRITEC.

3. Si une clause des présentes conditions générales ou une disposition dans le cadre d'autres accords devait se révéler nulle ou le devenir, la validité de toutes les autres dispositions ou accords n'en serait pas affectée pour autant. Au lieu de la disposition nulle ou en vue de combler une lacune, il doit être convenu d'une disposition qui, à condition d'être autorisée par les normes légales en vigueur, est la plus proche de ce que les parties contractuelles ont voulu.

4. Les conditions générales sont traduites en plusieurs langues. En cas de contradictions ou de doute, la version allemande fait foi. Le contrat est conclu en allemand.

Conditions générales de TRITEC pour le webshop en Suisse

État au 1^{er} avril 2018